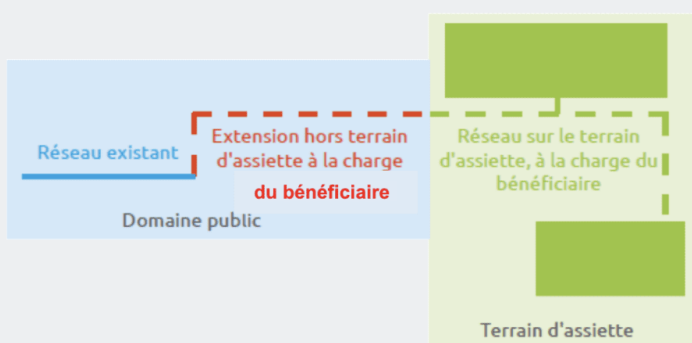




EVOLUTION DES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES EXTENSIONS AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

En application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (loi APER), l'ordonnance du 23 août 2023 procède à une restructuration du chapitre du code de l'énergie relatif au raccordement au réseau public d'électricité, afin d'en améliorer la lisibilité.

Désormais, la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) pour la part de l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est supprimée.



La décision de l'assemblée délibérante au 1^{er} janvier 2025

En conséquence des éléments précisés et vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 novembre 2024, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire et/ou déclaration préalable) sera le seul débiteur de la contribution, qu'elle concerne la partie d'extension située sur le terrain d'assiette du projet ou en dehors dudit terrain. La collectivité ayant délivré l'autorisation d'urbanisme et la FDEE 19, maître d'ouvrage des extensions des réseaux, n'auront plus à s'acquitter de cette contribution.

Conformément aux décisions de notre assemblée délibérante, je vous informe des obligations suivantes pour la rédaction des avis électriques :

- Pour les CU, **DATE D'EFFET le 22 novembre 2024**, l'avis électrique devra mentionner, en cas d'extension (réseau électrique à plus de 30ml) que le redevable du montant des travaux de raccordement au réseau électrique sera le demandeur en application de la loi APER du 10 mars 2023 et de l'ordonnance n°023-816 du 23 août 2023.
- Pour les PC, **DATE D'EFFET le 1^{er} janvier 2025**, l'avis électrique devra mentionner, en cas d'extension, que le redevable du montant des travaux de raccordement au réseau électrique sera le demandeur et il devra être précisé le linéaire de réseau construit ainsi que son coût déduit de la réfaction (PCT 40%). C'est la date du DEPOT du PC qui définit le financeur des travaux. Exemple, un PC déposé en mairie le 29/12/2024, le SIE finance, un PC déposé en mairie le 02/01/2025, le demandeur finance.

Ces deux informations concernent **tous les demandeurs** à l'exception des extensions propres aux communes.

Conformément aux décisions de notre assemblée délibérante, il devra être appliqué, pour le calcul des participations, les modalités suivantes :

- Pour un particulier, une collectivité autre que la commune, un établissement public, un agriculteur, le montant forfaitaire sera de 90€ par mètre linéaire de tranchée que le tracé soit souterrain ou aérien. Vous devrez appliquer une moins-value de 30€/ml pour la partie de tranchée remise avec la gaine. La convention de participation financière sera établie avec ce forfait et la participation financière définitive sera calculée au regard des dépenses réelles des travaux sans toutefois dépasser le montant inscrit dans la convention (plafond de la participation).
- Pour un professionnel, opérateur économique ou promoteur, le montant de la participation sera calculé au réel comme précédemment.

RAPPEL : TOUTE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE



devra être accompagnée d'une demande d'extension à fournir au pétitionnaire et à renvoyer à la FDEE 19. Vous devrez informer le pétitionnaire qu'il devra déposer une demande de branchement à effectuer auprès d'Enedis.

PARTICIPATION COMMUNALE

La participation des communes, qui est une recette de fonctionnement de la FDEE 19, n'a pas été revalorisée depuis l'année 2019. Elle était basée sur le potentiel fiscal et la population des communes à part égale. Elle s'élevait à 759 209 € déclinée par Secteur d'Énergie (budgets annexes), puis par commune selon la clé de répartition précitée.

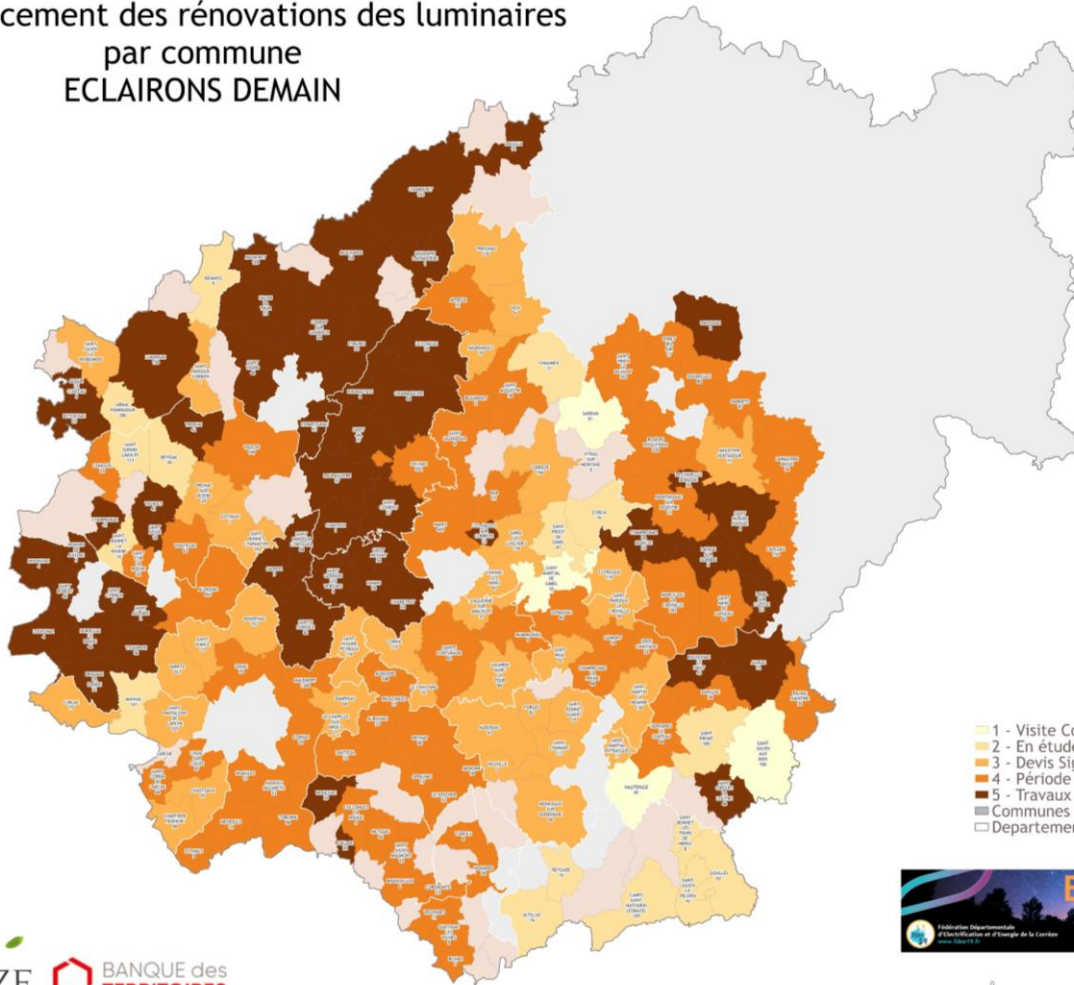
Lors du Comité Syndical du 5 novembre 2024, les élus ont décidé de modifier les règles de calcul des participations financières aux extensions de réseaux électrique, en application de la Loi APER. A compter du 1^{er} janvier 2025, le demandeur d'une autorisation d'urbanisme sera le seul contributeur financier des extensions de réseaux électriques nécessaires à son projet, que cette extension soit sur ou hors terrain d'assiette du projet. De fait, la FDEE 19, maître d'ouvrage des travaux d'extension de réseaux, n'est plus redevable du coût final, au regard de ce qui est rédigé ci-dessus.

Le comité syndical a de ce fait décidé de réduire la participation des communes et de modifier la clé de répartition de ces contributions. Afin d'harmoniser cette participation, il est décidé de réduire la participation de chaque commune à 3 € par habitant en se basant sur le dernier recensement de l'INSEE.



ECLAIRONS DEMAIN

Etat d'avancement des rénovations des luminaires par commune ECLAIRONS DEMAIN



Le programme de rénovation des luminaires vétustes, Eclairons Demain, débuté fin 2023 bat son plein.

En effet, à ce jour, un peu plus de **50 communes sur les 177 concernées**, les travaux sont terminés. Cela représente environ **12 000 luminaires rénovés**.

95 % des devis ont été validés par les communes et les 5 % restant font parti d'une deuxième tranche qui sera réalisée au premier semestre 2025.

En tout état de cause, l'ensemble des travaux sera terminé fin juin 2025.



AU SUJET DES RESSOURCES HUMAINES...

Toute l'équipe de la FDEE 19 souhaite la bienvenue aux agents recrutés en novembre :

- Monsieur Christophe POUILLAIN occupe le poste de Chargé d'Affaires Electrification Rurale - Réseaux de Télécommunication pour les secteurs de Beynat et Beaulieu depuis le 18 novembre 2024 (remplacement de Monsieur Lucas MALBERNARD). Contact : 05 55 21 36 15 - c.poullain@fdee19.fr

- Monsieur Guillaume FUNGERE effectue un contrat d'alternance lié à la compétence SIG (Système d'Information Géographique).

CONCOURS ECOLOUSTICS

La FDEE 19 a relancé le Concours Ecoloustics pour l'année scolaire 2024-2025, à destination des élèves des classes de CM1-CM2 de son territoire, sur le thème "Mon territoire fait sa transition énergétique, et moi dans tout ça".

Il est encore de s'inscrire ! RDV sur notre site internet pour télécharger les documents nécessaires : https://www.fdee19.fr/sensibilisation-aux-plus-jeunes_fr.html



OFFRE D'EMPLOI



La FDEE 19 recherche un Chargé(e) d'Affaires Eclairage Public. Détail de l'offre :

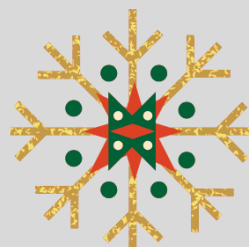
<https://www.emploi-territorial.fr/offre/o019241126000697-charge-affaires-eclairage-public-h-f>

NOUVEAU SITE INTERNET

Depuis l'été dernier, la FDEE 19 dispose d'un nouveau site internet avec une interface et une navigation plus attractive : www.fdee19.fr.

RESEAUX SOCIAUX

Retrouvez également toutes les actualités de la FDEE 19 sur les réseaux sociaux !



L'ensemble du personnel
de la FDEE 19 vous souhaite
de joyeuses fêtes !

13/12/2024

